



3^E PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2021-2027

Guide technique de
présentation des aides

Version n°1	Rédigée par : IREEDD
Date : 01 juin 2021	Validée par : Myriane INIMOD, Mathieu RHONE et Aurélie SEIGNIER

Guide technique de présentation du 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Office de l'Eau Guyane (PPI)

Ce document présente la stratégie d'intervention de l'OEG dans le cadre de son 3^{ème} programme qui couvre la période 2021-2027.

Ce programme s'articule autour de 3 axes thématiques, eux-mêmes déclinés en 25 fiches actions. Chaque fiche action présente les aides qui pourront être accordées et les conditions d'éligibilité (objectifs de l'action, types de projets aidés, critères d'éligibilités, public éligible, etc.). Ce guide pratique et concis est destiné aux maitres d'ouvrages, publics et privés, et plus globalement aux acteurs de la politique de l'eau, pour faciliter la compréhension de la politique d'intervention de l'OEG, et mieux accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de leurs projets.

Ce guide présente successivement :

- une vue d'ensemble du 3^{ème} PPI
- les 3 axes d'intervention
- le détail des 25 fiches actions

Les agents de l'Office de l'Eau de Guyane se tiennent à votre disposition pour vous approprier ce document et vous accompagner dans le financement de vos projets.

Pour tout renseignement

Office de l'Eau de Guyane
10 rue des Remparts, Vieux Port - 97300 Cayenne

Tel: 05 94 30 52 92 - Fax: 05 94 30 70 74
secretariat@office-eauguyane.fr / www.eauguyane.fr

Horaires d'ouverture au public :
Lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et 14h à 16h30
Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30

SOMMAIRE

Vue d'ensemble du 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2027 de l'Office de l'Eau Guyane.....	5
Axe n°1 : Préserver la ressource.....	6
1.1.1 - Protéger et mobiliser les ressources en eau.....	8
1.1.2 - Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des collectivités.....	9
1.1.3 - Lutter contre les fuites d'eau dans le réseau AEP pour réduire les prélèvements sur les ressources en eau.....	10
1.2.1 - Accompagner les services publics d'eau et d'assainissement vers un gestion durable de la ressource	11
1.3.1 - Renforcer l'assainissement non collectif pour réduire les pollutions sur le milieu naturel	12
1.3.2 - Renforcer l'assainissement collectif pour réduire les pollutions sur le milieu naturel.....	13
1.3.3 - Gérer et valoriser les boues issues des traitements de l'eau potable et de l'assainissement	14
1.3.4 - Gérer les eaux pluviales	15
1.3.6 - Réduire la pression sur la ressource en eau liée aux activités industrielles et agricoles	16
1.3.5 - Accompagner la mise en œuvre de dispositifs pour la réduction des intrants.....	17
Axe n°2 : Connaître la ressource en eau et les milieux aquatiques.....	18
2.1.1 - Renforcer la connaissance sur les ressources mobilisables pour l'eau	20
2.1.2 - Accroître la connaissance sur les milieux et la biodiversité aquatique.....	21
2.1.3 - Organiser, structurer et homogénéiser les données sur l'eau et en faciliter l'accès	22
2.1.4 - Développer la connaissance sur l'impact du changement climatique.....	23
2.2.2.1 - Renforcer le développement des outils de suivi biologique et physico-chimique de la qualité des eaux continentales et littorales, adaptés aux milieux aquatiques amazoniens.....	24
2.2.2 - Organiser et gérer la surveillance de la qualité des eaux de surfaces continentales et littorales (réseaux patrimoniaux), aider à la mise en place de réseaux de mesures	25
2.3.1 - Identifier et connaître les diverses pressions exercées sur les milieux aquatiques	26
2.3.2 - Appréhender les pratiques et perceptions de l'eau	27
2.4.1 - Développer les connaissances pour la gestion des milieux aquatiques urbain.....	28
2.4.2 - Valorisation et intégration des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire – multifonctionnalité de la trame hydraulique.....	29
2.4.3 - Restauration des milieux aquatiques urbains – restauration de la continuité écologique	30
Axe n°3 : Informer, former et sensibiliser en vue de préserver les milieux aquatiques et l'eau	31
3.1.1 - Opérations de communication	33
3.1.2 - Actions de développement de l'éducation et la citoyenneté pour l'eau.....	34
3.1.3 - Actions d'animation.....	35
3.1.4 - Actions de coopération transfrontalière permettant de développer la gestion intégrée des ressources en eau	36

Axe 1

Préserver la ressource en eau

Ambition 1.1 - Accompagner les collectivités dans l'amélioration de la gestion patrimoniale des SP d'eau potable et d'assainissement 

Fiche action 1.1.1 - Protéger et mobiliser les ressources en eau

Fiche action 1.1.2 - Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des collectivités

Fiche action 1.1.3 - Lutter contre les fuites d'eau dans le réseau AEP pour réduire les prélèvements sur les ressources en eau

Ambition 1.2 - Renforcer la gouvernance des SP d'eau potable & d'assainissement 

Fiche action 1.2.1 - Accompagner les services publics d'eau et d'assainissement vers une gestion durable de la ressource

Ambition 1.3 - Lutter contre les pollutions domestiques, agricoles et industrielles  

Fiche action 1.3.1 – Renforcer l'assainissement non collectif pour réduire les pollutions sur le milieu naturel

Fiche action 1.3.2 - Renforcer l'assainissement collectif pour réduire les pollutions sur le milieu naturel

Fiche action 1.3.3 – Gérer et valoriser les boues issues de traitements de l'eau potable et de l'assainissement



Fiche action 1.3.4 – Gérer les eaux pluviales

Fiche action 1.3.5 – Réduire la pression sur la ressource en eau liée aux activités industrielles et agricoles

Fiche action 1.3.6 – Accompagner la mise en œuvre de dispositifs pour la réduction des intrants

Axe 2

Connaitre la ressource en eau et les milieux aquatiques

Ambition 2.1 - Améliorer et renforcer la connaissance sur les milieux, la biodiversité aquatique et la ressource en eau   

Fiche action 2.1.1 - Renforcer la connaissance sur les ressources mobilisables pour l'eau

Fiche action 2.1.2 - Accroître la connaissance sur les milieux et la biodiversité aquatique




Fiche action 2.1.3 - Organiser, structurer et homogénéiser les données sur l'eau et en faciliter l'accès

Fiche action 2.1.4 - Développer la connaissance sur l'impact du changement climatique

Ambition 2.2 - Poursuivre la surveillance des milieux aquatiques   

Fiche action 2.2.1 - Renforcer le développement des outils de suivi biologique et physico-chimique de la qualité des eaux continentales et littorales, adaptés aux milieux aquatiques amazoniens

Fiche action 2.2.2 - Organiser et gérer la surveillance de la qualité des eaux de surfaces continentales et littorales (réseaux patrimoniaux), aider à la mise en place de réseaux de mesures

Ambition 2.3 - Mieux connaître et améliorer les usages pour préserver la ressource   

Fiche action 2.3.1 - Identifier et connaître les diverses pressions exercées sur les milieux aquatiques

Fiche action 2.3.2 - Appréhender les pratiques et perceptions de l'eau

Ambition 2.4 – Accompagner la gestion des milieux aquatiques en milieux urbains   




Fiche action 2.4.1 – Développer les connaissances pour la gestion des milieux aquatiques urbains

Fiche action 2.4.2 – Valoriser et intégrer les milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire – multifonctionnalité de la trame hydraulique

Fiche action 2.4.3 – Restaurer les milieux aquatiques urbains – restauration de la continuité écologique

Axe 3

Informier, former et sensibiliser en vue de préserver les milieux

Ambitions – Faire découvrir l'eau et les milieux aquatiques, développer l'éducation et la citoyenneté pour l'eau, mobiliser les acteurs et le territoire, faire agir pour réduire les pollutions   

Fiche action 3.A – Opérations de communication




Fiche action 3.B – Actions de développement de l'éducation et la citoyenneté pour l'eau

Fiche action 3.C – Actions d'animation

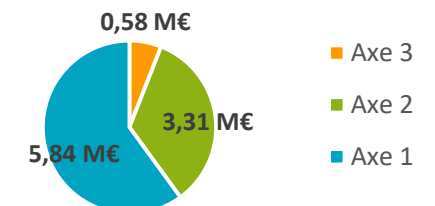
Fiche action 3.D – Actions de coopération transfrontalière permettant de développer la gestion intégrée des ressources en eau

Légende

Public éligible :

-  Privés (entreprises, agriculteurs, aménageurs)
-  Etablissements publics
-  Associations

Enveloppe prévisionnelle allouée à chaque axe (période 2021-2027)



Axe n°1 : Préserver la ressource

Axe stratégique n°1	Préserver la ressource en eau	
Description de l'axe		
<p>L'axe stratégique n°1 cible l'ensemble des actions du petit cycle de l'eau (eau potable et d'assainissement). Dans une optique de gestion durable de la ressource en eau, le troisième PPI met l'accent sur l'amélioration de leur gestion patrimoniale et le renforcement de la gouvernance. L'axe n°1 cible les actions de lutte contre la pollution pour l'ensemble des usages : domestiques, agricoles et industriels. Les porteurs de projets ciblés sont les collectivités, mais aussi les organismes publics et privées ainsi que les associations.</p>		
Ambitions associées à l'axe		
1.1	Accompagner les collectivités dans l'amélioration de la gestion patrimoniale des SP d'eau potable et d'assainissement	
1.2	Renforcer la gouvernance des SP d'eau potable & d'assainissement	
1.3	Lutter contre les pollutions domestiques, agricoles & industrielles	
Fiches actions associées :		
<ul style="list-style-type: none"> - Protéger et mobiliser les ressources en eau - Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des collectivités - Lutter contre les fuites d'eau dans le réseau AEP pour réduire les prélèvements sur les ressources en eau - Accompagner les services publics d'eau et d'assainissement vers une gestion durable de la ressource - Renforcer l'assainissement non collectif pour réduire les pollutions sur le milieu naturel - Renforcer l'assainissement collectif pour réduire les pollutions sur le milieu naturel - Gérer les eaux pluviales - Accompagner la mise en œuvre de dispositifs pour la réduction des intrants - Réduire la pression sur la ressource en eau liée aux activités industrielles et agricoles 		
Montant dédié à la mise en œuvre de cet axe (2021-2027)		5,8 millions d'euros
		829 000 €/an
% de l'enveloppe totale du PPI (2021-2027)		60%

Axe n°1		Préserver la ressource
Ambition	1.1	Accompagner les collectivités dans l'amélioration de la gestion patrimoniale des SP d'eau potable
Fiche action	1.1.1	Protéger et mobiliser les ressources en eau
Contexte et objectif et l'action		
Accompagner les maîtres d'ouvrage dans des démarches visant à maintenir ou à reconquérir la qualité des eaux brutes des captages d'alimentation en eau potable.		
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action		
Types d'opérations aidées (non exhaustif)		
Etudes liées à la protection de la ressource (aire d'alimentation de captages, périmètres de protection...) incluant la procédure administrative de déclaration d'utilité publique – DUP (enquête publique...).		
Porteurs de projet		
Collectivités		
Critères d'éligibilité		
<ul style="list-style-type: none"> - Etudes préalables pour une déclaration d'utilité publique (DUP) et sa révision si elles sont postérieures ou concomitantes à la délimitation hydrogéologique de l'AAC et des zones de vulnérabilité. - Etudes d'AAC si elles comportent un bilan de la qualité initiale de l'eau brute du captage. <p>La démarche AAC intègre la délimitation de l'aire d'alimentation d'un captage, le zonage des vulnérabilités du territoire, la caractérisation des pressions qui s'y exercent et de leurs impacts sur la ressource, le diagnostic socio-économique du territoire et enfin le programme d'actions préconisé.</p> <p><i>Type de captage éligible :</i></p> <p>Les captages pour l'alimentation en eau potable (AEP) permettant l'éligibilité des actions seront établis au cours du cycle de gestion du SDAGE 2022-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les captages dits « prioritaires » du SDAGE. o Les captages dits « sensibles » du SDAGE. o Les autres captages s'il existe une dynamique territoriale forte ainsi que les captages pour l'alimentation future en eau potable. <p>Dans un 1^{er} temps, l'éligibilité sera établie sur la base des connaissances de la réunion technique des aides (RTA) de l'Office basée sur son retour d'expérience du sujet.</p>		
Conditions de financement		
Assiette	Coût des dépenses réelles éligibles	
Taux d'aide	80% (maximum)	
Critères de bonification du taux	Pour les communes isolées, bonification de 10%	
Plafond	200 000 €	

Axe n°1		Préserver la ressource
Ambition	1.1	Accompagner les collectivités dans l'amélioration de la gestion patrimoniale des SP d'eau potable
Fiche action	1.1.2	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des collectivités
Contexte et objectif et l'action		
Assurer l'approvisionnement permanent du service public de l'eau potable par une eau de qualité satisfaisante et en quantité suffisante toujours dans une optique de réduction de la pression sur la ressource.		
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action		
Types d'opérations aidées (non exhaustif)		
Etudes et les travaux portant sur les ouvrages de captage, d'adduction, d'interconnexion, de transfert, de distribution et de stockage de l'eau potable.		
Porteurs de projet		
Collectivités		
Critères d'éligibilité		
<p>Etudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les études de faisabilité. - Les campagnes de recherche d'eau. - Les études de recherche et développement. - Les études de conception « maîtrise d'œuvre » depuis les études dia (études diagnostic) et les études préliminaires (ep) jusqu'à l'assistance pour la passation des contrats de travaux - act (mentionnées au décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre). - Les études de réalisation càd les études d'exécution encadrées par le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre (EXE, DET, OPC et AOR). <p>Travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscrit dans un programme de travaux issu d'un SD d'alimentation en eau potable de moins de 10 ans. - Mise en place d'un nouveau captage. - Interconnexion permanente sur une unité de distribution voisine ou interconnexion de secours. - Mobilisation d'une nouvelle ressource répondant aux normes et de capacité suffisante. - Mobilisation d'une nouvelle ressource pour diversification. - Création, extension et renforcement de réseau d'adduction et de distribution. - Réservoirs de distribution et de stockage. <p>Ne sont PAS éligibles : Les traitements de potabilisation des ouvrages de production.</p>		
Conditions de financement		
Assiette	Coût des dépenses réelles éligibles	
Taux d'aide	Etudes : 80% (maximum) Travaux : 10 % (minimum)	
Critères de bonification du taux	Pour les communes isolées, bonification de 10%	
Plafond	Etudes : 200 000 € / Travaux : 400 000 €	

Axe n°1		Préserver la ressource
Ambition	1.1	Accompagner les collectivités dans l'amélioration de la gestion patrimoniale des SP d'eau potable
Fiche action	1.1.3	Lutter contre les fuites d'eau dans le réseau AEP pour réduire les prélèvements sur les ressources en eau
Contexte et objectif et l'action		
Assurer une gestion économe et partagée de l'eau		
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action		
Types d'opérations aidées (non exhaustif)		
Etudes et les travaux portant sur les ouvrages de captage, d'adduction, d'interconnexion, de transfert, de distribution et de stockage de l'eau potable.		
Porteurs de projet		
Collectivités		
Critères d'éligibilité		
<p>Etudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les schémas de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution (article L.2224-7 du CGCT) comprenant le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable (article L.2224-7-1 du CGCT). - Les diagnostics des dispositifs d'alimentation en eau potable et l'élaboration du plan d'actions de réduction des fuites. <p>Travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doivent être issus du plan d'actions de réduction des fuites et doivent s'inscrire dans une stratégie d'amélioration de la gestion patrimoniale du service public d'eau potable de la collectivité. - Réhabilitation structurante de canalisations responsables de fuite d'eau. 		
Conditions de financement		
Assiette	Coût des dépenses réelles éligibles	
Taux d'aide	Etudes : 80% (maximum) Travaux : 10% (minimum)	
Critères de bonification du taux	Pour les communes isolées, bonification de 10%	
Plafond	Etudes : 200 000 € Travaux : 400 000 €	

Axe n°1		Préserver la ressource
Ambition	1.2	Renforcer la gouvernance des SP d'eau potable & d'assainissement
Fiche action	1.2.1	Accompagner les services publics d'eau et d'assainissement vers une gestion durable de la ressource
Contexte et objectif et l'action		
Inciter les autorités organisatrices des services publics d'eau potable et d'assainissement des communes (puis des communautés de communes) à programmer et planifier la montée en puissance des services afin que ces derniers soient pérennes d'un point de vue technique et financier.		
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action		
Types d'opérations aidées (non exhaustif)		
Etudes permettant de structurer et de pérenniser les services publics d'eau potable et d'assainissement.		
Porteurs de projet		
Collectivités		
Critères d'éligibilité		
<p>Etudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les schémas directeurs d'alimentation en eau potable (SDAEP) et d'assainissement des eaux usées (SDA). - Les schémas d'assainissement collectif prévus par l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales comprenant le descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. - Les études de zonage d'assainissement comportant les quatre volets prévus par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. - Les études spécifiques qui comprennent notamment : <ul style="list-style-type: none"> o Les études préalables à la décision (dont les études de tarification sociale de l'eau et les études relatives aux évolutions prévisibles liées au changement climatique). o Les études d'aide à l'exercice des nouvelles compétences. o Les études relatives au dimensionnement et à la structuration d'un nouveau service. o La mise en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE). o Les études sur la tarification des services publics d'eau potable et d'assainissement. <p>Les SD d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées doivent intégrer la perception des usages de l'eau des administrés, le consentement à payer et la tarification des SP. Les achats d'investissement doivent être issus d'une étude de dimensionnement et de structuration du service, incluant notamment la définition d'une stratégie de tarification.</p> <p>Travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux concernant les achats d'investissement initial des services. 		
Conditions de financement		
Assiette	Coût des dépenses réelles éligibles	
Taux d'aide	Etudes : 80% (maximum) Achats d'investissement initial de structuration du SP : 50%	
Critères de bonification du taux	Pour les communes isolées, bonification de 10%	
Plafond	Etudes : 200 000 € Achats d'investissement initial de structuration du SP : 200 000€	

Axe n°1		Préserver la ressource
Ambition	1.3	Lutter contre les pollutions domestiques, agricoles et industrielles
Fiche action	1.3.1	Renforcer l'assainissement non collectif pour réduire les pollutions sur le milieu naturel
Contexte et objectif et l'action		
<p>Réduire, sur des territoires prioritaires du bassin, l'impact des installations d'assainissement non collectif (ANC) existantes identifiées non conformes et présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi que les habitations et locaux publics sans aucune installation.</p> <p>En outre, il s'agit d'accompagner les maîtres d'ouvrage privé (ANC regroupé) à améliorer la collecte, le traitement et l'autosurveillance de leur système d'assainissement.</p>		
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action		
Types d'opérations aidées (non exhaustif)		
<p>Actions groupées relatives aux études et travaux permettant de contribuer à l'atteinte de cet objectif. Les travaux ne sont aidés que s'ils sont programmés dans un zonage d'assainissement non collectif approuvé par la collectivité.</p>		
Porteurs de projet		
Collectivités, établissements privés		
Critères d'éligibilité		
<p>Etudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de choix de filière des maîtres d'ouvrages privés (ANC regroupé à partir de 200 EH.) <p>Travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de mise en conformité des stations d'épuration des maîtres d'ouvrage privé (ANC regroupé à partir de 200 EH). - Travaux de réhabilitation des dispositifs d'ANC des habitations existantes situées dans les zones d'ANC approuvées après enquête publique (dans le cadre d'opérations groupées ou de conventionnement avec le SP d'assainissement non collectif). <p>Il n'y a pas d'aide directe aux particuliers.</p>		
Conditions de financement		
	Maitres d'ouvrage publics	Maitres d'ouvrage privés
Taux d'aide	Etudes : 80% (maximum) Travaux : 10% (minimum)	Etudes : 50% (maximum) Travaux : 50% (maximum)
Critères de bonification du taux	Pour les communes isolées, bonification de 10%	
Plafond	Etudes : 200 000 € Travaux : 400 000 €	Etudes : 100 000 € Travaux : 200 000 €

Axe n°1		Préserver la ressource
Ambition	1.3	Lutter contre les pollutions domestiques, agricoles et industrielles
Fiche action	1.3.2	Renforcer l'assainissement collectif pour réduire les pollutions sur le milieu naturel
Contexte et objectif et l'action		
Les communes et communautés de communes bénéficiaires devront s'engager à respecter la directive eaux résiduaires urbaines pour l'ensemble des projets subventionnés.		
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action		
Types d'opérations aidées (non exhaustif)		
<p>Les actions aidées sont <u>les études et les travaux</u> permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La collecte et le traitement des eaux usées domestique dans l'objectif d'atteinte ou du maintien du bon état des eaux et de préservation des usages (AEP, baignade). - La fiabilisation du fonctionnement du parc existant c'est-à-dire la mise en place de l'autosurveillance réglementaire. - La limitation des quantités de micropolluants présents dans les systèmes d'assainissement des collectivités. - L'amélioration de la collecte des eaux résiduaires des habitations. - Le développement de solutions alternatives en matière d'assainissement écologique. 		
Porteurs de projet		
Collectivités, établissements privés		
Critères d'éligibilité		
<p>Les communes n'ayant pas transféré leur compétence assainissement à une structure de coopération intercommunale, portant des projets relatifs aux travaux devront avoir associé l'EPCI pertinent et recueilli son avis favorable en amont du projet pour être éligibles aux aides de l'Office de l'Eau de Guyane.</p> <p>Les travaux doivent être inscrits dans un programme de travaux issu d'un SDA de moins de 10 ans.</p>		
Conditions de financement		
Assiette	Coût des dépenses réelles éligibles	
Taux d'aide	Etudes : 80% (maximum) Travaux : 10% (minimum)	
Critères de bonification du taux	Pour les communes isolées, bonification de 10%	
Plafond	Etudes : 200 000 € Travaux : 400 000 €	

Axe n°1		Préserver la ressource
Ambition	1.3	Lutter contre les pollutions domestiques, agricoles et industrielles
Fiche action	1.3.3	Gérer et valoriser les boues issues des traitements de l'eau potable et de l'assainissement
Contexte et objectif et l'action		
Réduire les rejets des sous-produits issus du traitement de potabilisation et d'assainissement des collectivités ou des maîtres d'ouvrage privé.		
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action		
Types d'opérations aidées (non exhaustif)		
<p>Les actions aidées sont les études et les travaux permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La collecte et le traitement des boues issues des traitements de l'eau potable et de l'assainissement dans l'objectif d'atteinte ou du maintien du bon état des eaux et de préservation des usages (AEP, baignade). - Le développement de solutions alternatives en matière d'assainissement écologique. 		
Porteurs de projet		
Collectivités, établissements privés		
Critères d'éligibilité		
<p>Les communes n'ayant pas transféré leur compétence assainissement à une structure de coopération intercommunale, portant des projets relatifs aux travaux devront avoir associé l'EPCI pertinent et recueilli son avis favorable en amont du projet pour être éligibles aux aides de l'Office de l'Eau de Guyane.</p> <p>Les travaux doivent être inscrits dans un programme de travaux issu d'un SDA de moins de 10 ans.</p>		
Conditions de financement		
Assiette	Coût des dépenses réelles éligibles	
Taux d'aide	Etudes : 80% (maximum) Travaux : 10% (minimum)	
Critères de bonification du taux	Pour les communes isolées, bonification de 10%	
Plafond	Etudes : 200 000 € Travaux : 400 000 €	

Axe n°1		Préserver la ressource
Ambition	1.3	Lutter contre les pollutions domestiques, agricoles et industrielles
Fiche action	1.3.4	Gérer les eaux pluviales
Contexte et objectif et l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les collectivités dans la mise en place d'outils de gestion des eaux pluviales urbaines, en privilégiant la maîtrise des rejets dès l'origine du ruissellement et la réduction des volumes d'eau de ruissellement collectés. - Favoriser la gestion des eaux de pluie dans la conception et la réalisation des projets d'aménagement urbain en encourageant les techniques alternatives. - Réduire les quantités de polluants déversés dans les milieux récepteurs dans les eaux pluviales, en privilégiant la maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement et la réduction des volumes d'eau de ruissellement collectés par rapport à la dépollution. 		
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action		
Types d'opérations aidées (non exhaustif)		
<p>Les opérations aidées correspondent aux études permettant de contribuer à l'atteinte de ces objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion et planification des eaux pluviales. - La gestion des rejets urbains par temps de pluie. - La réduction des écoulements. - L'autosurveillance. - La dépollution des rejets urbains. 		
Porteurs de projet		
Collectivités, établissements privés		
Critères d'éligibilité		
<p>Etudes portant sur l'amélioration des connaissances et des outils visant à gérer et planifier l'assainissement des eaux pluviales. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales ; - Des études préalables techniques et organisationnelles (études de faisabilité et les études préalables) 		
Conditions de financement		
Assiette	Coût des dépenses réelles éligibles	
Taux d'aide	80% (maximum)	
Critères de bonification du taux	Pour les communes isolées, bonification de 10%	
Plafond	200 000 €	

Axe n°1		Préserver la ressource
Ambition	1.3	Lutter contre les pollutions domestiques, agricoles et industrielles
Fiche action	1.3.5	Réduire la pression sur la ressource en eau liée aux activités industrielles et agricoles
Contexte et objectif et l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - Aider la connaissance, la maîtrise et la réduction des rejets polluants des activités économiques en accompagnant leur évolution et de favoriser la prise en compte des enjeux eau dans le développement des filières structurantes pour l'industrie. - Mener des programmes coordonnés de mise en conformité des raccordements des activités économiques industrielles, artisanales et des activités assimilées domestiques afin de réduire les perturbations du fonctionnement du réseau de collecte ou de la station collective. - Réduire ou limiter les émissions de micropolluants dans les milieux aquatiques avec, en particulier, la suppression des rejets de substances classées « dangereuses prioritaires » par la directive cadre sur l'eau. 		
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action		
Types d'opérations aidées (non exhaustif)		
<ul style="list-style-type: none"> - Les études générales, les études d'orientation, les études diagnostiques de la conformité des raccordements, les études préalables d'aide à la décision pour réaliser des travaux. - La mise en place de compteurs sur le prélèvement sur la ressource. - Les opérations pilotes visant la prise en compte des enjeux dans le développement de filières, de techniques ou de technologies de production nouvelles (chimie verte, écologie industrielle., etc.). - La mise en place réglementaire du suivi régulier des rejets. 		
Porteurs de projet		
Entreprises, agriculteurs		
Critères d'éligibilité		
<p>Etudes et travaux permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire de façon significative les prélèvements sur la ressource en eau ou l'amélioration significative du ratio de consommation d'eau par unité de production. - Mettre en conformité les parties publiques et privées des branchements des entreprises. - Mettre en place des technologies propres, de substitution, de systèmes (individuels ou centralisés) de valorisation de la matière contenue dans la pollution émise, de dispositifs de traitement. <p>Les diagnostics et les études autour du développement de l'écologie industrielle territoriale sont encouragés lorsqu'ils comportent une thématique liée aux enjeux de l'eau.</p>		
Conditions de financement		
Assiette	Coût des dépenses réelles éligibles	
Taux d'aide	Etudes : 50% (maximum) / Mise en place de compteurs / Mise en place de suivi régulier des rejets : 80% (maximum)	
Critères de bonification du taux	Pour les communes isolées, bonification de 10%	
Plafond	50 000 €	

Axe n°1		Préserver la ressource
Ambition	1.3	Lutter contre les pollutions domestiques, agricoles et industrielles
Fiche action	1.3.6	Accompagner la mise en œuvre de dispositifs pour la réduction des intrants
Contexte et objectif et l'action		
Accompagner les actions dans le secteur agricole permettant des changements de pratiques ou de systèmes de culture, dont le développement des filières à bas niveau d'intrants, pérennes et compatibles avec la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et marins.		
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action		
Types d'opérations aidées (non exhaustif)		
Etudes, et expérimentations		
Porteurs de projet		
Agriculteurs, Chambre d'Agriculture.		
Critères d'éligibilité		
<p>Etudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les études générales ou globales à visée opérationnelle (proposant des actions à mener à partir d'un état des lieux). - Les études de connaissance de la biodiversité des sols agricoles en lien avec la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et marins. <p>Les expérimentations de pratiques agricoles sont également éligibles.</p>		
Conditions de financement		
Assiette	Coût des dépenses réelles éligibles	
Taux d'aide	50% (maximum)	
Critères de bonification du taux	Pour les communes isolées, bonification de 10%	
Plafond	100 000 €	

Axe n°2 :

Connaître la ressource en eau et les milieux aquatiques

Axe stratégique n°2	Connaître la ressource en eau et les milieux aquatiques	
Description de l'axe		
L'OEG souhaite intervenir davantage sur le grand cycle de l'eau. L'axe 3 vise ainsi à mettre en œuvre des actions de restauration, préservation et valorisation des différents milieux aquatiques guyanais, en renforçant la connaissance globale de ces milieux. Le troisième PPI met notamment l'accent sur la gestion des milieux aquatiques en milieux urbains.		
Ambitions associées à l'axe		
2.1	Améliorer et renforcer la connaissance sur les milieux, la biodiversité aquatique et la ressource en eau	
2.2	Poursuivre la surveillance des milieux aquatiques	
2.3	Mieux connaître et améliorer les usages pour préserver la ressource	
2.4	Accompagner la gestion des milieux aquatiques en milieux urbains	
Fiches actions associées :		
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la connaissance sur les ressources mobilisables pour l'eau - Accroître la connaissance sur les milieux et la biodiversité aquatique - Organiser, structurer et homogénéiser les données sur l'eau et en faciliter l'accès - Développer la connaissance sur l'impact du changement climatique - Renforcer le développement des outils de suivi biologique et physico-chimique de la qualité des eaux continentales et littorales, adaptés aux milieux aquatiques amazoniens - Organiser et gérer la surveillance de la qualité des eaux de surfaces continentales et littorales (réseaux patrimoniaux), aider à la mise en place de réseaux de mesures - Identifier et connaître les diverses pressions exercées sur les milieux aquatiques - Appréhender les pratiques et perceptions de l'eau - Développement des connaissances pour la gestion des milieux aquatiques urbains - Valorisation et intégration des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire <ul style="list-style-type: none"> - multifonctionnalité de la trame hydraulique - Restauration des milieux aquatiques urbains - restauration de la continuité écologique 		
Montant dédié à la mise en œuvre de cet axe (2021-2027)		3,3 millions d'euros
		471 000 €/an
% de l'enveloppe totale du PPI (2021-2027)		34%

Axe n°2		Connaître la ressource en eau et les milieux aquatiques
Ambition	2.1	Améliorer et renforcer la connaissance sur les milieux, la biodiversité aquatique et la ressource en eau
Fiche action	2.1.1	Renforcer la connaissance sur les ressources mobilisables pour l'eau
Contexte et objectif et l'action		
<p>Afin de stimuler une stratégie de préservation des ressources sur notre territoire et ainsi assurer une gestion durable de l'alimentation en eau potable, l'Office de l'Eau de Guyane souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approfondir les connaissances sur les systèmes de ressource en eau souterraine. - Améliorer les connaissances sur l'exploitation des ouvrages souterrains. 		
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action		
Types d'opérations aidées (non exhaustif)		
Etudes portant sur la recherche en eau, la prospection hydrogéologique et la réalisation de forages de reconnaissance.		
Porteurs de projet		
Collectivités, organismes de recherches, institutionnels		
Critères d'éligibilité		
<p>Le projet doit alimenter l'état des lieux des ressources disponibles pour les captages d'eau potable. Il s'inscrit dans une démarche globale de gestion raisonnée de la ressource en eau en prenant en compte la vulnérabilité et sa protection.</p> <p>Les études et les travaux de réalisation des forages sont des préalables au SDAEP ou à son actualisation.</p>		
Conditions de financement		
	Communes et EPCI	Organismes publics
Assiette	Coût des dépenses réelles éligibles	
Taux d'aide	80% (maximum)	50% (maximum)
Plafond	200 000 €	200 000 €

Axe n°2		Connaître la ressource en eau et les milieux aquatiques	
Ambition	2.1	Améliorer et renforcer la connaissance sur les milieux, la biodiversité aquatique et la ressource en eau	
Fiche action	2.1.2	Accroître la connaissance sur les milieux et la biodiversité aquatique	
Contexte et objectif et l'action			
Le développement de la connaissance fondamentale est un préalable à la création de projets de recherches appliqués pour réduire les pressions et améliorer la préservation des milieux aquatiques du territoire. A ce jour, en Guyane, la connaissance sur les thématiques de l'hydrobiologie, de l'hydromorphologie, la courantologie...accuse un certain retard. L'acquisition de ces données doit donc être renforcée dans les années à venir.			
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action			
Types d'opérations aidées (non exhaustif)			
Etudes : <ul style="list-style-type: none"> - Les études en taxonomie sur les espèces aquatiques visant à renforcer les inventaires existants et à mieux les protéger. - Les études visant à améliorer la compréhension de la structuration des milieux aquatiques (régimes d'écoulement, structure pédologique, composition animale, végétale, interactions entre milieux (fleuves, marais, mangroves...)). - La définition et l'étude de leurs fonctions écologiques (piégeage du carbone, autoépuration, protection contre les inondations, nurserie, zones de reproduction, d'alimentation...). 			
Porteurs de projet			
Associations, collectivités, organismes de recherches, institutionnels, établissements privés			
Critères d'éligibilité			
Les études devront répondre aux critères des AMI rédigés par l'institution (date de rendu, documents administratifs demandés et thématiques abordées). Elles devront s'inscrire dans les missions de l'Office de l'Eau et répondre aux attentes actuelles.			
Conditions de financement			
	Associations	Maitres d'ouvrage publics	Maitres d'ouvrage privés
Assiette	Coût des dépenses réelles éligibles		
Taux d'aide	95% (maximum)	80% (maximum)	50% (maximum)
Plafond	200 000 €	200 000 €	100 000 €

Axe n°2		Connaître la ressource en eau et les milieux aquatiques	
Ambition	2.1	Améliorer et renforcer la connaissance sur les milieux, la biodiversité aquatique et la ressource en eau	
Fiche action	2.1.3	Organiser, structurer et homogénéiser les données sur l'eau et en faciliter l'accès	
Contexte et objectif et l'action			
L'Office de l'Eau réalise en interne ou subventionne des porteurs de projets sur de nombreuses études. Ces études génèrent chaque année des volumes importants de données diverses et variées. Certaines d'entre elles ont vocation à être bancarisées dans des bases de données nationales ou européennes (Naiades, Quadrige, Quarhyce, Sispea...), d'autres sont stockées en interne. L'ensemble de ces données doivent pouvoir intégrer les bases internes de l'OEG (Lyxea...) et donc être rendues compatibles vers un format standard d'importation (Edilabo....) pour être valorisées. La compilation de ces données permettra de mieux les utiliser et en faciliter l'accès.			
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action			
Types d'opérations aidées (non exhaustif)			
Etudes portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - Le développement de nouveaux outils d'acquisition, de traitement, de compilation et de valorisation de la donnée. - Les études visant à mettre au propre les données internes de l'Office de l'Eau. - Les études visant à développer des outils de divulgation de la donnée. - Les études visant à créer des outils innovants de valorisation de la donnée (interface en ligne...). 			
Porteurs de projet			
Associations, collectivités, organismes de recherches, institutionnels, établissements privés			
Critères d'éligibilité			
Les études devront répondre aux critères des AMI rédigées par l'institution (date de rendu, documents administratifs demandés et thématiques abordées). Elles devront s'inscrire dans les missions de l'Office de l'Eau et répondre aux attentes actuelles			
Les études permettant de simplifier la bancarisation et l'intégration de la donnée tout en la rendant plus accessible aux acteurs de l'eau et plus largement au grand public.			
Conditions de financement			
	Associations	Maitres d'ouvrage publics	Maitres d'ouvrage privés
Assiette	Coût des dépenses réelles éligibles		
Taux d'aide	95% (maximum)	80% (maximum)	50% (maximum)
Plafond	200 000 €	200 000 €	100 000 €

Axe n°2		Connaître la ressource en eau et les milieux aquatiques	
Ambition	2.1	Améliorer et renforcer la connaissance sur les milieux, la biodiversité aquatique et la ressource en eau	
Fiche action	2.1.4	Développer la connaissance sur l'impact du changement climatique	
Contexte et objectif et l'action			
L'Office de l'Eau de Guyane a pour mission principale la connaissance et la préservation des milieux aquatiques. Les répercussions du développement des activités anthropiques sur le climat (augmentation de la température, diminution des précipitations, du régime des saisons...) font peser de réelles menaces sur la ressource en eau et les milieux aquatiques associés (augmentation des forts étiages, impacts sur les grandes fonctions écologiques...). Ces impacts doivent pouvoir être clairement identifiés et mesurés dans le temps.			
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action			
Types d'opérations aidées (non exhaustif)			
Etudes portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - Le développement de modèles de prédiction des répercussions du changement climatique sur : <ul style="list-style-type: none"> o L'évolution du niveau marin et du trait de côte. o L'évolution des précipitations et des régimes d'écoulement des cours d'eau. o L'évolution sur la ressource en eau disponible. - L'évolution sur les interactions entre milieux aquatiques connexes. - L'évolution des milieux aquatiques temporaires et de leurs communautés (savanes inondées, pripris, forêts inondées...). 			
Porteurs de projet			
Associations, collectivités, organismes de recherches, institutionnels, établissements privés			
Critères d'éligibilité			
Les études devront répondre aux critères des AMI rédigées par l'institution (date de rendu, documents administratifs demandés et thématiques abordées). Elles devront s'inscrire dans les missions de l'Office de l'Eau et répondre aux attentes actuelles.			
Conditions de financement			
	Associations	Maitres d'ouvrage publics	Maitres d'ouvrage privés
Assiette	Coût des dépenses réelles éligibles		
Taux d'aide	95% (maximum)	80% (maximum)	50% (maximum)
Plafond	200 000 €	200 000 €	100 000 €

Axe n°2		Connaître la ressource en eau et les milieux aquatiques	
Ambition	2.2	Poursuivre la surveillance des milieux aquatiques	
Fiche action	2.2.1	Renforcer le développement des outils de suivi biologique et physico-chimique de la qualité des eaux continentales et littorales, adaptés aux milieux aquatiques amazoniens	
Contexte et objectif et l'action			
Le programme de surveillance de la Directive Cadre sur l'Eau est entré en vigueur en 2007 sur les eaux de surface continentales, puis en 2013 sur les eaux littorales. Il a donné naissance aux premiers outils de surveillance des milieux et permis de disposer d'une vision patrimoniale de la qualité des cours d'eau du territoire. Les outils de surveillance des milieux (physico-chimie, chimie, bioindicateurs...) sont amenés à évoluer constamment en lien avec le développement de la connaissance. Leurs révisions permettent de mieux caractériser les réponses des milieux aquatiques aux atteintes environnementales.			
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action			
Types d'opérations aidées (non exhaustif)			
Etudes portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration des protocoles de conservation des substances physico-chimiques et chimiques. - L'évaluation de la demi-vie des paramètres physico-chimiques et chimiques. - La création de nouveaux bioindicateurs et le renforcement des indicateurs existants. - L'évaluation de la robustesse des indicateurs au regard des conditions environnementales. - Le développement d'outils de surveillance peu coûteux et à large spectre (ADNe, EPI). - La recherche sur les traits biologiques et autres métriques environnementales. - Le développement d'outils de monitoring spatialisés. 			
Porteurs de projet			
Associations, collectivités, organismes de recherches, institutionnels, établissements privés			
Critères d'éligibilité			
Les études devront permettre d'optimiser la surveillance des milieux en disposant de bioindicateurs multimériques performants, d'outils de monitoring peu coûteux et spatialisés. Les études devront répondre aux critères des AMI rédigées par l'institution (date de rendu, documents administratifs demandés et thématiques abordées). Elles devront s'inscrire dans les missions de l'Office de l'Eau et répondre aux attentes actuelles.			
Conditions de financement			
	Associations	Maitres d'ouvrage publics	Maitres d'ouvrage privés
Assiette	Coût des dépenses réelles éligibles		
Taux d'aide	95% (maximum)	80% (maximum)	50% (maximum)
Plafond	200 000 €	200 000 €	100 000 €

Axe n°2		Connaître la ressource en eau et les milieux aquatiques	
Ambition	2.2	Poursuivre la surveillance des milieux aquatiques	
Fiche action	2.2.2	Organiser et gérer la surveillance de la qualité des eaux de surfaces continentales et littorales (réseaux patrimoniaux), aider à la mise en place de réseaux de mesures	
Contexte et objectif et l'action			
Le déploiement du programme de surveillance en Guyane nécessite l'adaptation de la réglementation nationale ainsi qu'une veille réglementaire pour ajuster les suivis et les réseaux de surveillance. A ce jour, la Guyane compte 3 réseaux de surveillance dont le RCS des ESC (Réseau de Contrôle de Surveillance de Eaux de Surface Continentales), le RCS des EL (Réseau de Contrôle de Surveillance des Eaux Littorales) et le RCO (Réseaux de Contrôle Opérationnel). Certains de ces réseaux sont pérennes alors que d'autres (RCO) évoluent tous les 6 ans. L'actualisation des réseaux se fait en fonction de la veille réglementaire, du suivi des niveaux de pression et des spécificités du territoire.			
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action			
Types d'opérations aidées (non exhaustif)			
Etudes portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - La mise à jour des pressions envers les milieux aquatiques, notamment celles qui sont très dynamiques comme l'activité d'orpaillage illégal. - La caractérisation des distances d'impact des pressions envers les milieux aquatiques. - Le développement d'outils de surveillance à large échelle, notamment spatialisés. - Le développement d'interface en ligne pour valoriser les données issues des réseaux de contrôle de surveillance. 			
Porteurs de projet			
Associations, collectivités, organismes de recherches, institutionnels, établissements privés			
Critères d'éligibilité			
Les études devront permettre d'optimiser les réseaux de surveillance de la Directive Cadre sur l'Eau.			
Les études devront répondre aux critères des AMI rédigées par l'institution (date de rendu, documents administratifs demandés et thématiques abordées). Elles devront s'inscrire dans les missions de l'Office de l'Eau et répondre aux attentes actuelles.			
Conditions de financement			
	Associations	Maitres d'ouvrage publics	Maitres d'ouvrage privés
Assiette	Coût des dépenses réelles éligibles		
Taux d'aide maximum	95% (maximum)	80% (maximum)	50% (maximum)
Plafond	200 000 €	200 000 €	100 000 €

Axe n°2		Connaître la ressource en eau et les milieux aquatiques	
Ambition	2.3	Mieux connaître et améliorer les usages pour préserver la ressource	
Fiche action	2.3.1	Identifier et connaître les diverses pressions exercées sur les milieux aquatiques	
Contexte et objectif et l'action			
<p>Les milieux aquatiques peuvent être soumis à différentes pressions d'origines naturelles ou anthropiques. Ces pressions peuvent présenter un caractère ponctuel ou chronique dans le temps et être simple ou multifactorielles.</p> <p>En fonction de leurs caractéristiques, les impacts recensés sur les milieux récepteurs auront des effets différents. Il est nécessaire de pouvoir les identifier afin d'éviter les atteintes envers les milieux naturels, d'évaluer leurs effets sur l'environnement et de proposer des solutions de suivi et de restauration adaptées au besoin. Bien que peu anthropisés, le territoire guyanais tend vers un développement anthropique important dans les années à venir, auquel sera inévitablement associé de nombreuses pressions envers les milieux naturels dont un certain nombre seront nouvelles.</p>			
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action			
Types d'opérations aidées (non exhaustif)			
<p>Etudes portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification des sources de pressions en Guyane, leurs localisations, intensités et dynamiques. - La caractérisation des différents types de pressions associés à chaque activité anthropique et leurs effets sur les milieux aquatiques. - Le développement d'outils techniques visant à réduire ou éviter tous types de pressions sur les milieux aquatiques. - L'évolution des pressions sur le territoire. - L'étude des effets des pressions recensées sur le territoire envers les milieux aquatiques. 			
Porteurs de projet			
Associations, collectivités, organismes de recherches, institutionnels, établissements privés			
Critères d'éligibilité			
<p>Les études devront permettre de mieux caractériser les pressions envers les milieux aquatiques à l'échelle du territoire. Elles devront également permettre de mieux évaluer les impacts sur les milieux aquatiques et les communautés associées.</p> <p>Les études devront répondre aux critères des AMI rédigées par l'institution (date de rendu, documents administratifs demandés et thématiques abordées). Elles devront s'inscrire dans les missions de l'Office de l'Eau et répondre aux attentes actuelles.</p>			
Conditions de financement			
	Associations	Maitres d'ouvrage publics	Maitres d'ouvrage privés
Assiette	Coût des dépenses réelles éligibles		
Taux d'aide	95% (maximum)	80% (maximum)	50% (maximum)
Plafond	200 000 €	200 000 €	100 000 €

Axe n°2		Connaître la ressource en eau et les milieux aquatiques	
Ambition	2.3	Mieux connaître et améliorer les usages pour préserver la ressource	
Fiche action	2.3.2	Appréhender les pratiques et perceptions de l'eau	
Contexte et objectif et l'action			
<p>La Guyane est le troisième territoire en termes de ressource en eau par habitant. Cette caractéristique est liée à l'abondance des précipitations (entre 2,5 et 8m) dans un contexte de climat tropical humide. Territoire multiethnique, la Guyane regroupe de nombreuses communautés autochtones et issues de différents événements d'immigration.</p> <p>D'origines multiples, les pratiques et perceptions de l'eau sont très variées sur le territoire alliant les croyances et rites, les besoins quotidiens (alimentation, lessives, toilettes...) les déplacements et les activités industrielles et commerciales. La caractérisation de ces pratiques et perceptions de l'eau est indispensable afin de pouvoir véhiculer les bons messages envers les usagers afin de mieux préserver la ressource en eau et les écosystèmes associés.</p>			
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action			
Types d'opérations aidées (non exhaustif)			
<p>Etudes portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les perceptions de l'eau en lien avec les rites et croyances des différentes communautés. - Les usages de l'eau en lien avec les déplacements et activités de loisir. - Les usages de l'eau en lien avec les usages courant de l'Eau au sein des différentes communautés. - Les usages de l'eau en lien avec les différentes activités industrielles et commerciales légales et illégales. - Le développement de messages de sensibilisations envers la conciliation des différentes pratiques et usages de l'eau auprès des différentes communautés afin d'en préserver la ressource et les milieux. 			
Porteurs de projet			
Associations, collectivités, organismes de recherches, institutionnels, établissements privés			
Critères d'éligibilité			
<p>Les études devront permettre de comprendre les usages et perceptions de la ressource en eau auprès des différentes communautés qu'abrite le territoire guyanais afin de pouvoir les concilier et d'en limiter les atteintes.</p> <p>Les études devront répondre aux critères des AMI rédigées par l'institution (date de rendu, documents administratifs demandés et thématiques abordées). Elles devront s'inscrire dans les missions de l'Office de l'Eau et répondre aux attentes actuelles.</p>			
Conditions de financement			
	Associations	Maitres d'ouvrage publics	Maitres d'ouvrage privés
Assiette	Coût des dépenses réelles éligibles		
Taux d'aide	95% (maximum)	80% (maximum)	50% (maximum)
Plafond	200 000 €	200 000 €	100 000 €

Axe n°2		Connaître la ressource en eau et les milieux aquatiques	
Ambition	2.4	Accompagner la gestion des milieux aquatiques en milieux urbains	
Fiche action	2.4.1	Développer les connaissances pour la gestion des milieux aquatiques urbains	
Contexte et objectif et l'action			
Les zones urbaines se développent fortement sur le littoral guyanais. La prise en compte des milieux aquatiques urbains, notamment dans le cadre de leurs protections, doit être renforcée par une meilleure connaissance de ces derniers.			
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action			
Types d'opérations aidées (non exhaustif)			
Etudes portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - L'inventaire des milieux aquatiques présents en zones urbanisables, l'évaluation de leur rôle écosystémique et d'identification de leurs richesses. 			
Porteurs de projet			
Associations, collectivités, organismes de recherches, institutionnels, établissements privés			
Critères d'éligibilité			
Etudes portant sur les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - La localisation et inventaire des milieux aquatiques urbains ; - Le rôle écosystémique des milieux urbains ; - La participation des milieux au maintien de la biodiversité aquatique en zone urbaine ; - La participation des milieux au maintien des trames bleues ; - Les aspects paysagers et de bien-être. <p>Le porteur de projet devra développer des partenariats avec des acteurs en lien avec les thématiques (communes, EPCI, aménageurs, associations environnementales, etc.).</p>			
Conditions de financement			
	Associations	Maitres d'ouvrage publics	Maitres d'ouvrage privés
Assiette	Coût des dépenses éligibles		
Taux d'aide	95% (maximum)	80% (maximum)	50% (maximum)
Plafond	200 000 €	200 000 €	100 000 €

Axe n°2		Connaître la ressource en eau et les milieux aquatiques	
Ambition	2.4	Accompagner la gestion des milieux aquatiques en milieux urbains	
Fiche action	2.4.2	Valorisation et intégration des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire - multifonctionnalité de la trame hydraulique	
Contexte et objectif et l'action			
<p>Les milieux naturels urbains et périurbains (forêts, savanes et zones humides, cours d'eau,) doivent être connus, valorisés, et être intégrés au mieux dans les aménagements territoriaux, à la fois pour la préservation de la biodiversité locale que pour garantir leur appropriation par les habitants et usagers.</p> <p>L'objectif est d'inciter les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à prendre en compte les enjeux de préservation et valorisation de la biodiversité aquatique sur leur territoire et à sensibiliser leurs populations aux enjeux autour des milieux naturels.</p> <p>La création du bloc de compétence GEMAPI a permis de clarifier plusieurs missions existantes – souvent dispersées - en les regroupant en une compétence spécifique intitulée « GEMAPI ». L'Office de l'eau, à travers la mise en place de ces compétences, et en axant sa vision stratégique sur les actions GEMA, est partie prenante de l'accompagnement des collectivités dans la structuration de la GEMA.</p>			
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action			
Types d'opérations aidées (non exhaustif)			
<p>Etudes portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de la GEMAPI et les études y afférentes en lien avec la GEMA. - Les trames vertes et bleues. - Les inventaires des corridors écologiques aquatiques. 			
Porteurs de projet			
Associations, collectivités, organismes de recherches, institutionnels, établissements privés			
Critères d'éligibilité			
<p>Etudes portant sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La définition d'actions de protection et de restauration des zones humides et d'opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau. - Les études préalables à l'identification des ouvrages GEMA et à leur gestion. - Les études préalables au maintien et à la restauration des fonctions écologiques des ouvrages GEMA. <p>Les actions GEMA sont nécessairement portées par les établissements publics de coopération intercommunale.</p>			
Conditions de financement			
	Associations	Maitres d'ouvrage publics	Maitres d'ouvrage privés
Assiette	Coût des dépenses réelles éligibles		
Taux d'aide	95% (maximum)	80% (maximum)	50% (maximum)
Plafond	200 000 €	200 000 €	100 000 €

Axe n°2		Connaître la ressource en eau et les milieux aquatiques	
Ambition	2.4	Accompagner la gestion des milieux aquatiques en milieux urbains	
Fiche action	2.4.3	Restauration des milieux aquatiques urbains - restauration de la continuité écologique	
Contexte et objectif et l'action			
<p>Le développement des activités anthropiques a engendré de multiples impacts sur les milieux aquatiques du territoire par le passé. Bien qu'ils soient mieux pris en compte aujourd'hui en raison de l'évolution du cadre réglementaire en environnement, on note encore de multiples atteintes à leur encontre qui induisent leurs modifications, destructions et un mitage des milieux.</p> <p>Afin de pouvoir amorcer un retour à la normale et le bon fonctionnement des grands mécanismes écologiques des milieux aquatiques, il est nécessaire de pouvoir développer une expertise technique en restauration des milieux et de pouvoir déployer les travaux correspondants.</p> <p>Ces orientations s'inscrivent pleinement dans les orientations de la Directive Cadre sur l'Eau et plus globalement dans la préservation des continuités écologiques et sédimentaires.</p>			
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action			
Types d'opérations aidées (non exhaustif)			
<p>Etudes portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La caractérisation des impacts envers les milieux aquatiques par le biais de diagnostics de terrain. - L'identification des secteurs sur lesquelles des actions de restauration, re-végétalisation est nécessaire. - Le développement d'expertises techniques visant à restaurer les cours d'eau. - Le développement d'expertises techniques visant à stabiliser les sols et les ouvrages d'art. - Le développement d'expertises techniques visant à maintenir la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau. - La caractérisation des cortèges végétaux de ripisylves. 			
Porteurs de projet			
Associations, collectivités, organismes de recherches, institutionnels, établissements privés			
Critères d'éligibilité			
<p>Les actions doivent contribuer au maintien et/ou à la restauration des grandes fonctions écologiques des milieux aquatiques et des continuités écologiques et sédimentaires associées.</p> <p>Les études devront répondre aux critères des AMI rédigées par l'institution (date de rendu, documents administratifs demandés et thématiques abordées). Elles devront s'inscrire dans les missions de l'Office de l'Eau et répondre aux attentes actuelles.</p>			
Conditions de financement			
	Associations	Maitres d'ouvrage publics	Maitres d'ouvrage privés
Assiette	Coût des dépenses réelles éligibles		
Taux d'aide	95% (maximum)	80% (maximum)	50% (maximum)
Plafond	200 000 €	200 000 €	100 000 €

Axe n°3 :
Informier, former et sensibiliser en
vue de préserver les milieux
aquatiques et l'eau

<p>Axe stratégique n°3</p>	<p>Informier, former et sensibiliser en vue de préserver les milieux aquatiques et l'eau</p>	
<p>Description de l'axe</p>		
<p>Cet axe s'inscrit ainsi dans la continuité des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation, dans le PPI précédent. Il s'agit de faciliter la prise de conscience des enjeux associés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, d'encourager et d'accompagner les évolutions des comportements, et d'impliquer les usagers et les citoyens dans la politique de l'eau. Les porteurs de projets ciblés sont les établissements scolaires et associations, les collectivités, et organismes publics et privés.</p>		
<p>Ambition associée à l'axe</p>		
<p>3.1</p>	<p>Faire découvrir l'eau et les milieux aquatiques, développer l'éducation et la citoyenneté pour l'eau, inciter à des comportements plus vertueux, faire agir pour réduire les pollutions, mobiliser les acteurs et le territoire.</p>	
<p>Fiches actions associées :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de communication - Les actions liées à l'éducation et à la citoyenneté pour l'eau - Les actions d'animation - Les actions de coopération transfrontalière permettant de développer la gestion intégrée des ressources en eau 		
<p>Montant dédié à la mise en œuvre de cet axe (2021-2027)</p>		<p>584 000 €</p>
		<p>83 400 €/an</p>
<p>% de l'enveloppe totale du PPI (2021-2027)</p>		<p>6%</p>

Axe n°3		Informé, former et sensibiliser en vue de préserver les milieux aquatiques et l'eau
Ambitions	3.1	Faire découvrir l'eau et les milieux aquatiques
	3.2	Développer l'éducation et la citoyenneté pour l'eau
	3.3	Faire agir pour réduire les pollutions
	3.4	Mobiliser les acteurs et le territoire.
Fiche action	3.A	Opérations de communication
Contexte et objectif et l'action		
Accompagner les projets de communication dont l'objectif est de promouvoir la politique de l'eau approuvée par le comité de l'eau et de la biodiversité et les priorités du programme pluriannuel d'interventions PPI-OEG 2021-2027 sur le bassin.		
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action		
Types d'opérations aidées (non exhaustif)		
<p>Les opérations de communication doivent contribuer à informer, former ou sensibiliser, les maîtres d'ouvrage, les acteurs de l'eau et les usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur un ou plusieurs thèmes d'intervention de l'Office comme la qualité des cours d'eau (fleuves, rivières, estuaires...), le littoral, les eaux souterraines, la réduction des pollutions, la biodiversité, le développement durable, le changement climatique, l'assainissement, etc. - Sur une stratégie territoriale pour l'eau et les milieux aquatiques. <p>Les opérations de communication éligibles peuvent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les événements, colloques, journées d'information, opérations presses. - La production et la diffusion d'outils d'information : lettres d'information, brochures, plaquettes, ouvrages, outils interactifs. - Les expositions, panneaux de sentiers d'interprétation, sites internet spécifiques à l'action de communication (événementiel, pédagogique). - Les films et outils audiovisuels. - Les conférences et débats publics, sondages hors enquête publique. - Les plans de communication des SAGE et des SP nouvellement créés. - La coédition d'ouvrages. <p>Une attention particulière est donnée aux projets impliquant au moins un autre acteur de l'eau (collectivités ou intercommunalité, structure professionnelle ou structure régionale). Plus largement, les partenariats de communication financés par l'Office doivent être portés par une structure investie dans le domaine de l'eau, de la biodiversité ou dans l'environnement.</p>		
Porteurs de projet		
Associations, collectivités, organismes de recherches, institutionnels, établissements privés		
Critères d'éligibilité		
<p>Les actions de communication retenues doivent permettre de valoriser une action soutenue par l'Office ou un projet s'inscrivant dans la stratégie d'intervention de l'Office. Les opérations de communication avec supports numériques seront favorisées.</p> <p>Ne sont PAS aidées : Les opérations de communication dont l'objet n'est pas en lien avec les domaines d'interventions de l'Office de l'eau, la communication institutionnelle propre au partenaire.</p>		
Conditions de financement		
Assiette	Dépenses directes	
Taux d'aide	80% (maximum)	
Plafond	50 000 €	

Axe n°3		Informier, former et sensibiliser en vue de préserver les milieux aquatiques et l'eau
Ambition	3.2	Développer l'éducation et la citoyenneté pour l'eau,
Fiche action	3.B	Actions liées à l'éducation et à la citoyenneté pour l'eau
Contexte et objectif et l'action		
<p>L'éducation et la citoyenneté pour l'eau regroupe les actions préventives essentielles en matière de développement durable et de solidarité territoriale. Dans le cadre d'une évolution des pratiques individuelles et collectives, l'éducation et la formation sont un moyen d'appropriation.</p> <p>L'objectif est ainsi de favoriser la prise de conscience et les changements de comportement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En contribuant à l'évolution des programmes éducatifs et de formation. - En réalisant des actions éducatives multi-acteurs (écoles, élus, professionnels). - En encourageant de nouvelles pratiques responsables et une pédagogie de la participation. 		
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action		
Types d'opérations aidées (non exhaustif)		
<p>Les actions aidées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets éducatifs portés par les établissements scolaires notamment par le biais des éco délégués. - Les partenariats éducatifs avec les structures œuvrant dans le domaine de l'environnement et de la citoyenneté, destinées aux maîtres d'ouvrage (ateliers participatifs), d'actions éducatives, de formations ou d'outils pédagogiques. 		
Porteurs de projet		
Collectivités, établissements scolaires, organismes de recherches, institutionnels, associations, établissements privés		
Critères d'éligibilité		
Les projets et les partenariats éducatifs traitent impérativement de la citoyenneté pour l'eau et intègrent la question de la gestion de l'eau et de ses acteurs, des usagers et des bonnes pratiques dans le but de responsabiliser les petits et les grands à la protection de l'eau.		
Conditions de financement		
Assiette	Dépenses directes liées à l'opération	
Taux d'aide maximum	80% (maximum)	
Plafond	30 000 €	

Axe n°3	Informier, former et sensibiliser en vue de préserver les milieux aquatiques et l'eau	
Ambitions	3.1	Faire découvrir l'eau et les milieux aquatiques
	3.3	Faire agir pour réduire les pollutions
	3.4	Mobiliser les acteurs et le territoire.
Fiche action	3.C	Actions d'animation
Contexte et objectif et l'action		
L'animation stricto sensu consiste en l'affectation d'au moins une personne chargée de dynamiser, susciter, organiser, faire émerger et suivre les actions (études et travaux) qui concourent aux objectifs de l'Office de l'Eau en matière de gestion de l'eau, de préservation de la ressource, des milieux aquatiques et de la biodiversité aquatique.		
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action		
Types d'opérations aidées (non exhaustif)		
Les domaines pour lesquels l'Office aide financièrement et techniquement une animation figurent dans les axes 1 et 2 du PPI-OEG 2021-2027.		
Porteurs de projet		
Collectivités, associations, établissements privés		
Critères d'éligibilité		
<p>Pour permettre aux acteurs de s'organiser, des conventions d'aides pluriannuelles d'animation pourront être conclues. Les aides à l'animation thématique peuvent être pluriannuelles (maximum 3 ans) et basées sur des objectifs de résultats. La convention d'aide pluriannuelle précise le programme d'actions.</p> <p>Les modalités communes à toutes les animations permettent leur suivi et leur contrôle. Elles se déclinent notamment sous trois aspects annexés à toute convention d'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une définition précise des missions aidées, - Un comité de pilotage dont l'Office est membre, - Et un rapport annuel d'activités intégrant des indicateurs. <p>Pour les animations relatives aux SAGE, les durées maximales des aides sont limitées à 3 ans sous réserve de bilan effectué par l'OEG.</p>		
Conditions de financement		
Assiette	Cumul des salaires bruts et charges patronales des ETP (équivalent temps pleins)	
Taux d'aide	30% (maximum)	
Plafond	Pour une association , les frais de fonctionnement sont couverts par un montant annuel de 5 000 € maximum sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.	

Axe n°3		Informer, former et sensibiliser en vue de préserver les milieux aquatiques et l'eau
Ambition	3.4	Mobiliser les acteurs et le territoire.
Fiche action	3.D	Actions de coopération transfrontalière permettant de développer la gestion intégrée des ressources en eau
Contexte et objectif et l'action		
Les actions de coopération transfrontalière regroupent les actions de coopération institutionnelle qui visent à promouvoir la gestion concertée et partenariale de l'eau à l'échelle des bassins versants. Elles permettent également de partager aussi bien un savoir-faire technique qu'un mode de gouvernance de l'eau.		
Disposition du SDAGE et des mesures PDM en lien avec l'action		
Types d'opérations aidées (non exhaustif)		
Le cadre de la <u>coopération institutionnelle et technique</u> , les actions aidées sont : <ul style="list-style-type: none"> - Les partenariats institutionnels avec des organismes de bassin étrangers et les missions d'expertise à l'étranger sur des thématiques comme la gestion commune du bassin versant, la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, les mécanismes de redevances, la gestion des données, etc. - Les échanges institutionnels et scientifiques lors de rencontres internationales comme les forums mondiaux de l'eau, les conférences des parties (sur la qualité de l'eau et la biodiversité), etc. - La diffusion des connaissances, des savoir-faire, des pratiques opérationnelles et de gestion nécessaire à l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement, à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité aquatique dans les pays transfrontaliers à travers des actions de formation et de recherche et des outils de capitalisation. 		
Porteurs de projet		
Collectivités, organismes de recherches, institutionnels, associations, établissements privés.		
Critères d'éligibilité		
Sont éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Les projets d'appui à la démarche de gestion intégrée des ressources en eau, à travers le développement de méthodologies et d'outils permettant la connaissance et la bonne gestion des ressources en eau de bassins versants. - Les études et travaux à l'échelle de bassin versant qui visent à préserver ou restaurer les ressources en eau (hydraulique douce, restauration des milieux aquatiques et humides, etc.). - Les réseaux multi-acteurs implantés dans les pays voisins intervenant dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la solidarité. 		
Conditions de financement		
Assiette	Les frais de mission des autres partenaires techniques du projet ne sont pas retenus	
Taux d'aide	50% (maximum)	
Plafond	50 000 €	

